



1

Jours

Les pouvoirs de police du Maire

dans SECTEUR PUBLIC - DROIT PUBLIC / Réf : JCF-DPAD-52

Objectifs de la formation

- Examiner le dédoublement fonctionnel du Maire en la matière
- Identifier les évolutions en matière de police intercommunale

Programme de la formation

A l'issue de la formation, les participants seront préparés à :

Matin

1. Distinguer police administrative et police judiciaire
2. Distinguer police administrative générale et polices administratives spéciales
3. Examiner les cas particuliers
4. Examiner le cas spécifique de Paris
5. Examiner le principe et les conséquences du pouvoir du maire
6. Identifier l'étendue des pouvoirs de police du maire
 - Limites géographiques
 - Limites matérielles
7. Examiner l'articulation pouvoir de police du maire/pouvoir de police du préfet
8. Examiner l'arrêté de police (forme, motivation, publicité)



Après-midi

9. Examiner l'exécution des mesures de police

10. Contrôler les mesures de police

11. Identifier les responsabilités en matière de pouvoirs de police

- Responsabilité du maire
- Responsabilité de la commune

12. Examiner la mise en place d'une police intercommunale

- Évolutions du cadre juridique
- Conditions et formalités de mise en place
- La mutualisation

Pré-requis

Base de connaissances en droit applicable au secteur public

Public cible

Agents de la filière police et de la filière administrative, mairie, EPCI, préparation concours administratifs

Pédagogie

Méthodes pédagogiques :

SAS LEXOM

au capital de 25 000,00 €

Siège social : 155 Avenue René Privat - 07000 PRIVAS

N° SIRET : 510 869 274 00066 - RCS Aubenas

Code NAF : 85.59A / N° TVA Intra : FR 74510869274



LES FILIALES DU GROUPE LEXOM :



- Utilisation de méthodes affirmatives permettant aux apprenants de découvrir un nouveau contenu. Afin de faciliter l'apprentissage, le formateur veillera à adopter une structure claire et efficace.
- Le formateur utilisera de nombreux exemples, comparaisons et images afin d'illustrer son propos. Il s'adaptera au nombre d'apprenants mais également à leur capacité d'adaptation.

Modalités d'évaluation :

- Les acquis des participants seront mesurés tout au long de la session de formation.
- L'évaluation pourra prendre la forme d'un QCM ou de questions orales.
- Une attestation de fin de formation reprendra l'ensemble des objectifs pédagogiques de la formation.

